

pétente, se dessaisira d'une minute ; et aussi tout notaire qui aura négligé de signer une minute ou de la parfaire et signer en présence des parties, sera sujet à une amende qui ne
 5 pourra être moins de cinq livres, ni excéder vingt-cinq livres courant, ou à une suspension de trois mois à un an, selon les circonstances, même de déchéance et destitution, en cas de faux, fraude ou corruption, outre tous
 10 dommages et intérêts des parties, s'il y a lieu.

IV. Et qu'il soit statué, qu'aucun notaire qui aura, conformément aux dispositions de la vingt-septième section de l'acte amendé
 15 par le présent, fait et transmis à la chambre des notaires sa déclaration qu'il a choisi une autre profession ou état que celui de notaire, ne pourra par lui-même ou par d'autres notaires pratiquants, tenir dans sa
 20 maison ou ailleurs une étude ou bureau de notaires pour d'autres fins que celles de délivrer des copies des minutes de son notariat ; et tout notaire qui contreviendra aux dispositions de cette section, sera censé avoir
 25 exercé les fonctions de notaire contrairement aux dispositions de la dite vingt-septième section du dit acte, et pourra être suspendu ou destitué de sa charge, et privé d'en exercer les fonctions, suivant qu'il est
 30 prescrit par la dite section.

Notaires qui auront choisi une autre profession en vertu de la 27^e. section du dit acte.

Pénalité dans le cas de contravention.

V. Et qu'il soit statué, que chaque chambre des notaires choisira parmi ses membres ou d'entre les autres notaires de son ressort des censeurs dûment qualifiés pour remplir
 35 cette charge, et qui seront au nombre de trois pour le ressort de la chambre des notaires du district de Montréal, de deux pour celui de la chambre du district de Québec, et d'un pour celui de la chambre des Trois-
 40 Rivières ; lesquels censeurs, après avoir eu avis suffisant de leur nomination, et après avoir prêté à l'audience d'une cour de juridiction civile le serment de remplir avec exactitude et impartialité les devoirs qui leur

Chaque chambre de notaires élira des censeurs.

Devoirs des censeurs.